

Référence : C.N.868.2016.TREATIES-XI.D.7 (Notification dépositaire)

MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE  
DES TRANSPORTS MARITIMES ENTRE PAYS ARABES

DAMAS, 9 MAI 2005

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN AMENDEMENT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes au Mémoire d'Accord n'a notifié son désaccord à l'amendement dans le délai de trois mois à dater de la notification dépositaire C.N.564.2016.TREATIES-XI.D.7 du 10 août 2016. En conséquence, en vertu du paragraphe 5 de l'article 18 du Mémoire d'Accord, l'amendement est entré en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 10 novembre 2016.

Le 18 novembre 2016



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.564.2016.TREATIES-XI.D.7 du 10 août 2016 (Proposition d'amendement).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).